
Présidence : Suède

1345^e SÉANCE PLÉNIÈRE DU CONSEIL

1. Date : jeudi 18 novembre 2021 (dans la Neuer Saal et par visioconférence)

Ouverture : 10 h 05
Suspension : 13 h 05
Reprise : 15 heures
Clôture : 17 h 50

2. Présidente : Ambassadrice U. Funered
Ambassadeur T. Lorentzson

3. Sujets examinés – Déclarations – Décisions/documents adoptés :

Point 1 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DES COPRÉSIDENTS DU GROUPE DE MINSK

Question examinée au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Point 2 de l'ordre du jour : ALLOCUTION DU REPRÉSENTANT PERSONNEL DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE POUR LE CONFLIT DONT LA CONFÉRENCE DE MINSK DE L'OSCE EST SAISIE

Question examinée au titre du point 3 de l'ordre du jour.

Point 3 de l'ordre du jour : RAPPORT DU CHEF DU GROUPE DE PLANIFICATION DE HAUT NIVEAU

Présidente, Coprésident du Groupe de Minsk (États-Unis d'Amérique), Coprésident du Groupe de Minsk (Fédération de Russie), Coprésident du Groupe de Minsk (France), Représentant personnel de la Présidente en exercice pour le conflit dont la Conférence de Minsk de l'OSCE est saisie, Chef du Groupe de planification de haut niveau (CIO. GAL/132/21 OSCE+), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord, le Monténégro et la Serbie, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de

stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que l'Andorre, Saint-Marin et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1803/21), Fédération de Russie (PC.DEL/1795/21 OSCE+), Royaume-Uni, Turquie, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1786/21), Suisse, Norvège (PC.DEL/1787/21), Canada, Islande, Arménie (annexe 1), Azerbaïdjan (annexe 2)

Point 4 de l'ordre du jour : DÉCISION PORTANT AMENDEMENT DU
RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OSCE

Présidente

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1419 (PC.DEC/1419) portant amendement du Règlement financier de l'OSCE ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 5 de l'ordre du jour : DÉCISION SUR LA TRANSMISSION D'UN
PROJET D'ORDRE DU JOUR AU CONSEIL
MINISTÉRIEL

Présidente

Décision : le Conseil permanent a adopté la Décision n° 1420 (PC.DEC/1420) sur la transmission d'un projet d'ordre du jour au Conseil ministériel ; le texte de cette décision est joint au présent journal.

Point 6 de l'ordre du jour : AFFAIRES COURANTES

Présidente

- a) *Agression en cours contre l'Ukraine et occupation illégale persistante de la Crimée par la Russie* : Ukraine (PC.DEL/1796/21), Canada, Slovénie-Union européenne (l'Albanie, la Macédoine du Nord et le Monténégro, pays candidats ; la Bosnie-Herzégovine, pays du processus de stabilisation et d'association et pays candidat potentiel ; l'Islande et le Liechtenstein et la Norvège, pays de l'Association européenne de libre-échange, membres de l'Espace économique européen ; ainsi que la Géorgie, la Moldavie et l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1804/21), Turquie (PC.DEL/1797/21 OSCE+), Royaume-Uni, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1789/21), Suisse
- b) *Dégradation de la situation en Ukraine et non-application persistante des accords de Minsk par les autorités ukrainiennes* : Fédération de Russie (PC.DEL/1794/21), Ukraine
- c) *Réponse de la Biélorussie au Mécanisme de Vienne* : France (également au nom de l'Albanie, de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Belgique, de la Bulgarie, du Canada, de Chypre, de la Croatie, du Danemark, de l'Espagne, de l'Estonie, des États-Unis d'Amérique, de la Finlande, de la Grèce, de la

Hongrie, de l'Irlande, de l'Islande, de l'Italie, de la Lettonie, de la Lituanie, du Luxembourg, de Malte, de la Macédoine du Nord, du Monténégro, de la Norvège, des Pays-Bas, du Portugal, de la République tchèque, de la Roumanie, du Royaume-Uni, de la Slovaquie, de la Slovénie, de la Suisse et de l'Ukraine) (annexe 3), Slovénie-Union européenne (l'Albanie, le Monténégro et la Macédoine du Nord, pays candidats, le Liechtenstein, pays de l'Association européenne de libre-échange, membre de l'Espace économique européen, ainsi que l'Ukraine, souscrivent à cette déclaration) (PC.DEL/1805/21), Pologne, Biélorussie (PC.DEL/1793/21 OSCE+), Fédération de Russie (PC.DEL/1790/21 OSCE+)

Point 7 de l'ordre du jour : **RAPPORT SUR LES ACTIVITÉS DE LA PRÉSIDENTE EN EXERCICE**

- a) *Entretiens entre la Présidente en exercice et le Ministre ukrainien des affaires étrangères, S. E. M. D. Kuleba, tenus le 15 novembre 2021* : Présidente
- b) *Retraite des ambassadeurs prévue à Vienne le 22 novembre 2021* : Présidente
- c) *Situation à la frontière entre l'Arménie et l'Azerbaïdjan* : Présidente
- d) *Point sur la conduite des réunions de l'OSCE à Vienne pendant la pandémie de COVID-19* : Présidente

Point 8 de l'ordre du jour : **RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE**

- a) *Annonce de la distribution d'un rapport écrit de la Secrétaire générale* : Secrétaire générale (SEC.GAL/163/21 OSCE+)
- b) *Rapport thématique sur les incidences de l'évolution de la situation en Afghanistan* : Secrétaire générale (SEC.GAL/164/21 OSCE+), Fédération de Russie, Turkménistan, France, Turquie, Suisse, Ouzbékistan, Royaume-Uni, Kazakhstan, Tadjikistan, Kirghizstan, États-Unis d'Amérique (PC.DEL/1792/21), Canada, Slovénie-Union européenne

Point 9 de l'ordre du jour : **QUESTIONS DIVERSES**

- a) *Huitième Sommet de l'Organisation des États turcophones, tenu à Istanbul le 12 novembre 2021* : Turquie (PC.DEL/1798/21 OSCE+), Turkménistan, Kazakhstan (PC.DEL/1802/21 OSCE+), Azerbaïdjan (PC.DEL/1800/21 OSCE+)
- b) *Conférence des Nations Unies sur les changements climatiques (COP26), tenue à Glasgow (Royaume-Uni) du 31 octobre au 12 novembre 2021* : Royaume-Uni

4. Prochaine séance :

Jeudi 25 novembre 2021, à 10 heures, dans la Neuer Saal et par visioconférence



1345^e séance plénière
Journal n° 1345 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION ARMÉNIENNE

Madame la Présidente,

Nous remercions les coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE de leur présence au Conseil permanent ici à Vienne et de leur allocution, que nous avons écoutée attentivement.

Nous souhaitons également la bienvenue aux nouveaux coprésidents, Igor Khovaëv (Fédération de Russie) et Brice Roquefeuil (France), et exprimons l'espoir qu'ils accompliront leur mandat avec succès. Ma délégation est disposée à leur apporter tout le soutien nécessaire à cet égard.

Pour mémoire, l'Arménie soutient pleinement le format des coprésidents du Groupe de Minsk, seul mécanisme à être mandaté internationalement pour s'occuper du règlement du conflit du Haut-Karabakh. Il n'est guère utile de répéter qu'à la différence des autres conflits dans l'espace de l'OSCE, celui du Haut-Karabakh est le seul dont l'Organisation est pleinement chargée de s'occuper. Le succès du processus dépend aussi beaucoup de la propension, de la volonté et de la détermination de l'OSCE, de la coprésidence du Groupe de Minsk et des pays coprésidents à exploiter pleinement les boîtes à outils et les instruments qui sont à leur disposition pour promouvoir un règlement pacifique et durable du conflit et y contribuer.

S'agissant du rapport présenté par les coprésidents, leur absence de la région a eu une influence manifeste, tant sur le fond que sur la forme du rapport.

Au cours de la période considérée, ils n'ont effectué qu'une visite restreinte dans la région. Comme les distingués coprésidents le confirmeront, leur dernière véritable visite dans la région, y compris à Stepanakert, remonte à plus de deux ans – 25 mois pour être exact – et ce malgré la flambée militaire de juillet 2020, malgré les 44 jours de guerre d'agression déclenchée par l'Azerbaïdjan contre l'Artsakh, et malgré l'attaque commise par l'Azerbaïdjan sur le territoire souverain de l'Arménie il y a deux jours, le 16 novembre.

Les réunions entre les ministres arménien et azerbaïdjanais des affaires étrangères qui se sont tenues à New York et à Paris sous les auspices des coprésidents du Groupe de Minsk n'ont inspiré qu'un optimisme très limité et un certain enthousiasme, bien que restreint, quant à la revitalisation du format du Groupe de Minsk de l'OSCE, avant tout en raison de l'accord

de principe des coprésidents d'effectuer finalement la mission à part entière qui n'a que trop tardé dans la région.

Cet accord a été rendu possible grâce à l'attitude coopérative adoptée une fois de plus par l'Arménie afin de permettre l'accès sans entrave des coprésidents à l'Artsakh.

Deux mois plus tard, nous n'avons toujours pas entendu le moindre argument ni la moindre justification plausibles pour le report constant de cette visite très attendue dans la région.

Permettez-moi à présent de dire quelques mots à propos du rapport du Représentant personnel de la Présidente en exercice, l'Ambassadeur Andrzej Kasprzyk. Nous avons pris note de son rapport et de sa déclaration. Dans ce cas-ci également, compte tenu de l'attaque et de l'incursion ayant eu lieu récemment, on s'attendait à ce que l'Ambassadeur Kasprzyk, qui est une personnalité connue dans la région et qui y dispose apparemment de contacts et de relations utiles, se rende dans la zone où doit s'effectuer la mission, en particulier afin d'être en mesure de communiquer, d'abord à la Présidente en exercice de l'OSCE et, ensuite, aux coprésidents du Groupe de Minsk et aux États participants, des informations à jour. Nous considérons son absence de la région comme une occasion manquée, qui restreint en fait la capacité de l'Organisation, de la Présidente en exercice et des États participants de bénéficier d'informations actualisées et vérifiables provenant du terrain.

Pour ce qui du Groupe de planification de haut niveau, l'Arménie maintient sa position. Je dirais que le principal handicap du Groupe a toujours été et reste la composition de ses effectifs et nous demandons à la future Présidence de l'OSCE de prendre conscience de cette situation inacceptable et de la corriger.

Distingués coprésidents,

Faute de réaction internationale appropriée, les violations du cessez-le-feu que l'Azerbaïdjan persiste à commettre sont de plus en plus éhontées.

Le 9 octobre, à proximité de la ville de Martakert, le civil Aram Tepanants a été blessé mortellement par un tireur embusqué azerbaïdjanais alors qu'il effectuait des travaux agricoles sous la supervision de soldats de maintien de la paix.

Le 14 octobre, au cours d'une autre violation flagrante du cessez-le-feu par les forces armées azerbaïdjanaises, six soldats de l'armée de défense de l'Artsakh ont été blessés à proximité du village de Norshen en Artsakh. L'armée azerbaïdjanaise a continué à enfreindre le cessez-le-feu le lendemain, 15 octobre, en ouvrant le feu sur un véhicule médicalisé de l'armée de défense dans le nord-est de l'Artsakh.

Le 8 novembre, les autorités azerbaïdjanaises ont lancé une nouvelle attaque contre des civils occupés à des travaux de construction près de la route menant de Stepanakert à Shoushi. Il convient de noter que les autorités militaires azerbaïdjanaises avaient été dûment informées de ces travaux. Cela n'a cependant pas empêché un officier azerbaïdjanais de tirer de sang-froid et à bout portant sur des ouvriers pacifiques. En conséquence de ce crime, Martik Yeremyan, un civil âgé de 22 ans, a été tué et trois autres ont été blessés grièvement.

Ces actes délibérés et cyniques commis par les forces armées azerbaïdjanaises constituent une violation flagrante des engagements auxquels elles ont souscrit, notamment dans le cadre de la déclaration de cessez-le-feu signée le 9 novembre par les dirigeants de l'Arménie, de l'Azerbaïdjan et de la Fédération de Russie, et montrent les véritables intentions de l'Azerbaïdjan, en l'occurrence, nuire à la réalisation de la déclaration trilatérale.

Madame la Présidente,
Chers collègues,

Malheureusement, le rapport des coprésidents au Conseil permanent intervient alors que la situation, déjà extrêmement fragile dans la région, s'est détériorée une fois de plus : le 16 novembre, les forces armées azerbaïdjanaises ont lancé une nouvelle attaque contre le territoire souverain de la République d'Arménie et fait de nouveau incursion sur celui-ci.

Le même jour, les forces armées azerbaïdjanaises ont lancé une attaque au moyen de pièces d'artillerie, de véhicules blindés de combat et d'unités des forces spéciales contre la frontière orientale de l'Arménie et pénétré en territoire arménien souverain. On sait déjà que cette attaque d'envergure menée par l'Azerbaïdjan a provoqué de nombreuses victimes de part et d'autre.

Le Ministère arménien de la défense a confirmé la mort d'un militaire, le sort de 24 d'entre eux portés disparus reste indéterminé et 13 militaires ont été faits prisonniers de guerre. Je tiens à remercier tous les collègues qui ont exprimé leurs condoléances à la suite de ces pertes en vies humaines.

Même si le cessez-le-feu instauré grâce à la médiation de la Fédération de Russie se maintient, la situation reste néanmoins volatile.

L'attaque et l'incursion militaires commises le 16 novembre par l'Azerbaïdjan sont allées de pair avec une campagne de désinformation massive menée par le pays, qui vise à tout chambouler dans une tentative maladroite de justifier ses actions agressives et de se présenter comme le champion de la paix alors que les paroles et les actes des autorités azerbaïdjanaises de ces quelque dix dernières années sont l'illustration criante, manifeste et sans équivoque de leurs véritables intentions.

Il est par ailleurs révélateur que le 16 novembre, jour même de l'attaque et de l'incursion, la compagnie aérienne nationale azerbaïdjanaise, AZAL, ait effectué des vols de Bakou à Nakhijevan suivis d'allers-retours vers la Syrie. Cette information devrait intéresser particulièrement les structures de l'OSCE qui s'occupent des questions liées à l'échange préalable de données sur les passagers ou au terrorisme et aux combattants terroristes étrangers.

Madame la Présidente,

Cette dernière attaque en date contre l'Arménie s'inscrit dans le prolongement de la politique d'occupation rampante des territoires arméniens suivie par l'Azerbaïdjan depuis le 12 mai 2021 avec l'incursion de troupes azerbaïdjanaises en direction des provinces arméniennes de Syunik et de Gegharkunik.

L'Arménie s'efforce depuis plus de six mois maintenant d'utiliser des moyens diplomatiques pacifiques pour résoudre la question de l'incursion des forces armées azerbaïdjanaises et de leur présence illégale persistante sur son territoire. L'Azerbaïdjan, en revanche, a aggravé délibérément la situation en pénétrant plus avant en territoire arménien, démontrant que son seul objectif est de s'emparer de plus de territoires et qu'il n'est pas intéressé par un processus pacifique.

Du fait de ces incursions, 41 km² de territoires arméniens souverains sont actuellement sous occupation azerbaïdjanaise.

Par ses actions agressives et ses tentatives d'empiéter sur le territoire souverain de l'Arménie, l'Azerbaïdjan viole de façon flagrante la Charte des Nations Unies, ses propres obligations en vertu du droit international et les principes de l'Acte final de Helsinki. Il va sans dire que, par ses actions, l'Azerbaïdjan viole également les obligations qui lui incombent au titre de la déclaration trilatérale du 9 novembre, dont la première disposition prévoit un cessez-le-feu complet et la cessation de toutes les hostilités, et dispose que les parties s'arrêtent aux positions qu'elles occupaient au moment de la signature de la déclaration.

Qui plus est, l'Azerbaïdjan attaque les territoires frontaliers arméniens depuis les régions limitrophes du Haut-Karabakh qui sont tombées sous le contrôle de l'Azerbaïdjan du fait de la mise en œuvre de la déclaration trilatérale du 9 novembre par la partie arménienne. Comme vous le voyez, l'engagement de l'Arménie en faveur de la paix et de l'application de bonne foi des dispositions de la déclaration est mis à rude épreuve par l'Azerbaïdjan.

Chers collègues,

En détournant et en interprétant de façon arbitraire les dispositions des déclarations trilatérales relatives au déblocage de l'infrastructure régionale de transport, l'Azerbaïdjan continue d'entretenir l'idée du prétendu « corridor » et menace d'utiliser la force. Son interprétation peu réaliste contredit non seulement la lettre et l'esprit des déclarations trilatérales, mais elle est également illustratrice de son intention de nuire aux efforts de désescalade déployés dans la région.

Dans ce contexte, permettez-moi de rappeler, à titre d'exemple, le discours scandaleux prononcé en avril dernier par le Président azerbaïdjanais au cours duquel il a déclaré, entre autres, ce qui suit : « [L]a création du corridor de Zangezour est pleinement conforme à nos intérêts nationaux, historiques et futurs. Nous créerons ce corridor, que l'Arménie le veuille ou non. Si c'est le cas, il nous sera plus facile de le créer. Sinon, nous le créerons par la force. Comme je l'ai dit avant et pendant la guerre, les Arméniens doivent quitter nos terres ou nous les expulserons par la force. Et c'est ce qui s'est produit. Il en ira de même pour ce qui est du corridor de Zangezour. »

Il est patent qu'après la guerre d'agression longue de 44 jours, l'Azerbaïdjan s'est débarrassé de sa dernière couche déjà fine de comportement civilisé, dévoilant ainsi ses véritables intentions.

De plus, les actions agressives de l'Azerbaïdjan sont contraires à l'esprit de la déclaration du 9 novembre, comme l'est la fermeture de routes reliant des villes et villages

arméniens, ce qui a perturbé encore plus les liaisons de transport et nuit gravement à la vie quotidienne des habitants de la région.

Le fait même qu'un recours aussi flagrant à la menace ou à l'usage de la force soit devenu une caractéristique commune de la politique menée par l'Azerbaïdjan ne devrait laisser aucun doute à l'OSCE et à ses États participants quant à savoir qui est l'agresseur et le principal frein à l'instauration de la paix dans la région.

Madame la Présidente,

Le Gouvernement arménien s'est déclaré disposé à plusieurs reprises à participer de bonne foi aux débats visant à régler la question de la démarcation et de la délimitation en soulignant en même temps que tout processus de ce type devrait être mené par des moyens diplomatiques et jamais par la force ou la menace d'y recourir, ou par des mesures unilatérales. C'est dans cet esprit que le Gouvernement arménien a examiné les propositions de la Fédération de Russie. Mais ces propositions n'étaient apparemment pas acceptables pour l'Azerbaïdjan, qui a opté pour une nouvelle escalade militaire.

Il est par ailleurs révélateur que l'Azerbaïdjan poursuive son blocus du Haut-Karabakh, empêchant l'accès des organisations internationales humanitaires, y compris de celles qui ont demandé d'y envoyer une mission d'établissement des faits afin de déterminer l'état du patrimoine culturel de la région.

Madame la Présidente,

Depuis presque un an, notre délégation soulève systématiquement la question des prisonniers de guerre et des otages civils arméniens détenus par l'Azerbaïdjan. Toutefois, non seulement l'Azerbaïdjan reste sourd aux appels de la communauté internationale à libérer immédiatement et sans condition tous les prisonniers de guerre et otages civils arméniens mais, le 16 novembre, ses forces armées ont également fait prisonniers 13 militaires supplémentaires au cours de l'attaque lancée à la frontière orientale de l'Arménie et de l'infiltration en territoire arménien.

Au début, l'Azerbaïdjan avait subordonné la libération des prisonniers de guerre arméniens à la fourniture par la partie arménienne des cartes des champs de mines. Mais lorsque l'Arménie a proposé de mettre toutes ces cartes à disposition en échange de la remise en liberté de l'ensemble des prisonniers arméniens, l'Azerbaïdjan a fait un pas en arrière en mettant en doute la fiabilité des cartes.

Nous avons souligné à plusieurs reprises qu'il est inacceptable d'utiliser les prisonniers de guerre arméniens comme monnaie d'échange. Nous tenons à souligner une fois de plus que la libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers de guerre et des autres détenus est un engagement énoncé clairement dans la déclaration trilatérale alors que, s'agissant des mines terrestres, l'Arménie n'est liée par aucune obligation en vertu de la déclaration ou d'un quelconque autre document.

Chers collègues,

La volonté de l'Arménie d'aller au-delà des engagements auxquels elle a souscrit dans le cadre de la déclaration trilatérale atteste clairement, comme toutes les actions susmentionnées de sa part, des véritables efforts qu'elle déploie en faveur de la paix. D'autre part, il est tout aussi évident que l'Azerbaïdjan continue d'aggraver la situation. Dans ces circonstances, les appels adressés indistinctement aux deux parties peuvent être le signe d'une certaine indifférence et d'un manque d'engagement de la part de nos partenaires internationaux.

Par conséquent, des mesures efficaces et urgentes sont nécessaires pour éviter que la situation ne se détériore encore et assurer le retrait sans condition et complet des forces armées azerbaïdjanaises du territoire arménien.

Nous réaffirmons que l'Arménie est prête à des négociations visant à instaurer une paix et une stabilité durables dans le Caucase du Sud. La paix ne peut toutefois pas être réalisée sur la base de la bonne volonté de deux parties au conflit alors que la troisième est résolue à poursuivre coûte que coûte sa politique anti-arménienne. Il n'est guère possible d'imaginer une paix durable dans la région alors qu'un « parc des trophées » a été érigé à Bakou, que les hauts responsables azerbaïdjanais continuent de tenir des discours de haine et de pratiquer la xénophobie, que des prisonniers de guerre et des otages civils arméniens restent détenus, que les disparitions forcées sont nombreuses et que les troupes azerbaïdjanaises continuent d'attaquer le territoire arménien, d'empiéter sur celui-ci et d'y être présentes. Alors que l'Arménie se déclare disposée à désenvenimer la situation, l'Azerbaïdjan continue de se livrer à des provocations dans le Haut-Karabakh et aux frontières de l'Arménie, provoquant des pertes humaines inutiles, y compris parmi les civils. Alors que l'Arménie appelle à la réouverture des voies de communication régionales, l'Azerbaïdjan exploite la question du prétendu « corridor » comme prétexte pour poursuivre son agression.

Les déclarations faites par la délégation azerbaïdjanaise ici et dans d'autres enceintes à propos des efforts qu'elle déploie sans relâche en faveur de la paix dans le Caucase du Sud sont des affirmations creuses qui sonnent particulièrement faux dans le contexte des actions azerbaïdjanaises sur le terrain, lesquelles ne sauraient être considérées comme destinées à apporter la paix.

Madame la Présidente,

En conclusion, je tiens à déclarer qu'une paix et une stabilité durables dans la région passent obligatoirement par la mise en œuvre intégrale des déclarations trilatérales du 9 novembre 2020 et du 11 janvier 2021 – y compris le règlement des questions humanitaires urgentes dont, d'abord et avant tout, la libération et le rapatriement immédiats de l'ensemble des prisonniers de guerre, otages et autres personnes détenues, la fourniture d'éclaircissements sur le sort des personnes portées disparues et la réalisation d'enquêtes sur les cas de disparitions forcées – la protection du patrimoine culturel et religieux arméniens et la pleine reprise du processus de paix en vue d'un règlement définitif et global du conflit du Haut-Karabakh.

La situation actuelle dans le Haut-Karabakh est le résultat d'une violation flagrante par l'Azerbaïdjan de plusieurs principes fondamentaux de l'Acte final de Helsinki, à savoir le non-recours à la force ou la menace d'y recourir ; le règlement pacifique des différends ; l'égalité des droits et le droit des peuples à disposer d'eux-mêmes ; et le respect des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Nul ne devrait nourrir l'illusion que les résultats de l'usage de la force, accompagné de crimes de guerre et de violations du droit international humanitaire, puissent jamais servir de base à une paix durable et viable. Une telle paix ne peut être obtenue dans la région que par un règlement global du conflit du Haut-Karabakh, qui doit inclure la détermination du statut de l'Artsakh sur la base de l'exercice par le peuple de l'Artsakh de son droit inaliénable à l'autodétermination ; la garantie du retour dans leurs foyers, en sécurité et dans la dignité, des populations déplacées ; et la préservation du patrimoine historique et religieux de la région.

Madame la Présidente,

Je souhaite conclure ma déclaration en posant une question aux distingués coprésidents. Pour quelles raisons, après les réunions tenues à New York et Paris, les distingués coprésidents débattent-ils toujours de la possibilité de se rendre dans la région ? Qu'est-ce qui – ou, peut-être, quelle partie –retarde et entrave la visite des coprésidents, les empêchant ainsi de mener à bien les activités qui leur ont été confiées ?

Madame la Présidente, je vous demande de bien vouloir annexer la présente déclaration au journal de la séance de ce jour.

Je vous remercie.



1345^e séance plénière
Journal n° 1345 du CP, point 3 de l'ordre du jour

DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION AZERBAÏDJANAISE

Madame la Présidente,

La délégation azerbaïdjanaise souhaite la bienvenue au Conseil permanent aux coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, au Représentant personnel de la Présidente en exercice pour le conflit dont est saisie la Conférence de Minsk de l'OSCE et au Chef du Groupe de planification de haut niveau et prend note de leurs déclarations respectives.

La position de l'Azerbaïdjan durant la période post-conflit, y compris en ce qui concerne le rôle et la contribution possibles des coprésidents du Groupe de Minsk de l'OSCE, est bien connue et a été exposée aux homologues et au Conseil permanent à de nombreuses reprises. Mais, compte tenu de la présence pour la première fois au Conseil de deux nouveaux coprésidents, M. Igor Khovaëv (Russie), et M. Brice Roquefeuil (France), nous tenons à l'exposer une fois de plus.

Votre présence au Conseil permanent a presque coïncidé avec le premier anniversaire de la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020 par l'Arménie, l'Azerbaïdjan et la Fédération de Russie qui a mis un terme au conflit armé et défini les paramètres convenus pour instaurer une paix durable dans la région. La guerre patriotique qui a duré 44 jours a mis fin à la politique d'agression menée par l'Arménie pendant presque 30 ans. L'Azerbaïdjan a assuré son intégrité territoriale et les droits fondamentaux de près d'un million d'Azerbaïdjanais déplacés ont été rétablis. Seul l'Azerbaïdjan a assuré la mise en œuvre des résolutions pertinentes adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en 1993.

Malgré les méfaits internationaux de l'Arménie et en dépit des conséquences dévastatrices et des plaies non cicatrisées de la guerre et de l'occupation longues de presque trois décennies, les réalités post-conflit offrent une occasion sans pareille et de véritables perspectives d'instaurer la paix, de renforcer la stabilité, de rétablir la coexistence pacifique, de faire avancer le programme de réconciliation et d'investir dans le développement et la coopération économiques.

L'OSCE, y compris les coprésidents, le Représentant personnel de la Présidente en exercice et le Groupe de planification de haut niveau, peuvent jouer un rôle constructif, à condition de rester pertinents et au fait des nouvelles réalités sur le terrain. Nous nous

félicitons que les coprésidents aient accepté, dans leur déclaration, l'existence de nouvelles réalités sur le terrain dont il convient de tenir compte. Les autres États participants qui se sont exprimés aujourd'hui devraient en faire autant. Les débats se poursuivent à la lumière des déclarations trilatérales susmentionnées, y compris dans le cadre du processus du Budget unifié de l'OSCE, sur les futures activités programmatiques que le Groupe de Minsk et ses coprésidents, le Représentant personnel de la Présidente en exercice et le Groupe de planification de haut niveau pourraient mener. Il est clair que le statu quo ne peut être maintenu. La répétition de discours, d'hypothèses et de concepts dépassés est inefficace et ne contribuera pas à l'instauration de la paix dans la région. Nous sommes fermement convaincus qu'à ce stade post-conflit, l'OSCE et ses structures doivent faire porter tous leurs efforts sur la mise en œuvre intégrale des déclarations trilatérales et la coopération pratique avec les parties afin de saisir une occasion unique de consolider la paix, de renforcer la confiance et d'accroître la stabilité dans la région.

Les échanges de vues que mon Ministre a eus avec son homologue arménien à New York, Minsk et Paris concernant la normalisation des relations entre les deux États sur la base des nouvelles réalités ont montré que l'Azerbaïdjan était prêt à discuter des questions qui s'inscrivent dans le cadre des relations bilatérales, notamment la normalisation des relations entre les deux États signant un traité de paix. Les réunions ne devraient cependant pas être organisées pour le seul plaisir de se réunir. Pour qu'elles soient productives, un ordre du jour concret est nécessaire. Toutes les autres questions relevant de la compétence nationale de l'Azerbaïdjan doivent être traitées conformément à la législation et à la Constitution azerbaïdjanaises.

La paix est pour la première fois à portée de main à l'issue de presque trois décennies au cours desquelles les négociations n'ont pas abouti et il y a une occasion unique s'offre de la consolider. Le conflit ayant été maintenant résolu, le Gouvernement azerbaïdjanais a déjà pris des mesures pratiques pour éliminer les conséquences de l'occupation longue de plusieurs décennies suivie de destructions massives. Les priorités de l'Azerbaïdjan au stade post-conflit actuel sont notamment de mener à bien dans les plus brefs délais et de la manière la plus efficace les travaux de reconstruction et de réintégration dans les territoires libérés, ce qui permettra à des centaines d'Azerbaïdjanais déplacés de retourner en sécurité et dans la dignité dans leurs foyers. Rien que pour cette année, 1,3 milliard de dollars des États-Unis provenant du budget de l'État ont été alloués à cet effet. Nous avons déjà achevé la construction d'un certain nombre d'infrastructures et installations indispensables, telles que des routes, des aéroports, des lignes électriques et des établissements d'hébergement et autres infrastructures sociales.

L'Azerbaïdjan s'est déclaré résolu au plus haut niveau à faire en sorte que tous les édifices culturels et religieux dans les territoires libérés soient dûment préservés et restaurés, peu importe leur origine. Il continuera de faire fond sur ces idéaux et ces valeurs, et garantit tous les droits de l'ensemble de ses citoyens, quelle que soit leur affiliation ethnique ou religieuse.

S'agissant de l'accès des organisations humanitaires aux territoires azerbaïdjanais touchés par le conflit, un point mentionné par les coprésidents et certaines délégations, l'Azerbaïdjan coopère activement avec des organisations internationales, y compris humanitaires, et a créé toutes les conditions nécessaires pour leur permettre de travailler dans le pays. L'Azerbaïdjan s'appuie sur les normes et principes du droit international ainsi que

sur les normes internationales établies par l'Organisation des Nations Unies en ce qui concerne la fourniture de l'aide humanitaire internationale. Les activités menées par toutes les organisations internationales dans les territoires azerbaïdjanais touchés par le conflit doivent l'être exclusivement avec l'accord de l'Azerbaïdjan dans le plein respect de sa souveraineté et de son intégrité territoriale et exécutées en coordination avec les autorités azerbaïdjanaises compétentes. Leur accès à ces territoires ne peut être assuré qu'en passant par le territoire azerbaïdjanais en empruntant les itinéraires désignés par les autorités azerbaïdjanaises. Une telle approche est pleinement conforme à la résolution pertinente de l'Assemblée générale des Nations Unies. S'agissant de la route de Latchine, la déclaration du 10 novembre 2020 détermine clairement à quelles fins cette route peut être empruntée et ne prévoit pas son utilisation par les organisations internationales humanitaires. Au paragraphe 6 de la déclaration, il est prévu que cette route serve au transport de citoyens, de véhicules et de marchandises.

Dans ce contexte, l'Azerbaïdjan se réjouit, dans le cadre de ses efforts de réhabilitation post-conflit, à la perspective de coopérer avec l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO). Au cours des mois qui se sont écoulés depuis la fin du conflit, l'Azerbaïdjan et l'UNESCO ont dialogué activement dans l'optique de dépêcher une mission technique dans les territoires libérés. Les deux parties se sont accordées sur plusieurs aspects techniques, juridiques et politiques complexes de la mission, qui garantiront son efficacité et son indépendance.

L'évaluation des dégâts sans précédent causés à notre patrimoine culturel est une priorité pour notre Gouvernement et nous sommes prêts à accueillir une mission technique indépendante dès que cela sera possible. Malheureusement, l'Arménie tente de bloquer et de politiser la mission, ce qui nuit à sa bonne exécution. L'Arménie doit s'abstenir de s'immiscer dans ce processus et cesser d'exploiter cette organisation à ses propres fins politiques.

Au cours de la période d'après conflit, l'Azerbaïdjan a déclaré à plusieurs reprises qu'il était disposé à se réconcilier et à normaliser ses relations interétatiques avec l'Arménie sur la base de la reconnaissance et du respect mutuels de la souveraineté et de l'intégrité territoriale des deux pays à l'intérieur de leurs frontières internationalement reconnues, y compris par la signature d'un traité de paix fondé sur ces principes.

Malheureusement, nous n'avons pas encore vu la moindre réaction positive de la part de l'Arménie à notre proposition. Au contraire, nous avons été les témoins ces dernières semaines d'une série de provocations de sa part.

Ainsi, le 8 novembre l'ancien Ministre arménien de la défense, Arshak Karapetyan, s'est rendu illégalement en territoire azerbaïdjanais, là où un contingent russe de maintien de la paix est déployé temporairement, s'y est entretenu avec les représentants de formations arméniennes illégales et a inspecté leur prétendu « état de préparation au combat ». Cette visite illégale effectuée par un représentant arménien en territoire azerbaïdjanais souverain la veille de l'anniversaire de la signature de la déclaration trilatérale constitue une provocation flagrante et porte un sérieux coup aux efforts de consolidation de la paix. Elle constitue aussi une violation manifeste de la déclaration trilatérale dans laquelle il est précisé que la route de Latchine peut être utilisée pour le transport de citoyens, de véhicules et de marchandises. Le

Ministère azerbaïdjanais de la défense a adressé un avertissement à la direction politico-militaire de l'Arménie concernant de telles visites illégales.

Le même jour, une soixantaine de membres des forces armées arméniennes ont tenté d'avancer vers les positions des forces armées azerbaïdjanaises dans le district de Latchine. Avec la médiation de la partie russe, l'Azerbaïdjan a fait preuve de bonne volonté et permis aux militaires arméniens encerclés de revenir à leurs positions précédentes.

Le 13 novembre, un citoyen arménien roulant sur l'autoroute reliant Khankendi à Latchine à proximité de la ville azerbaïdjanaise de Shousha a jeté une grenade en direction de militaires azerbaïdjanais et de soldats russes de maintien de la paix stationnés sur place. Trois militaires azerbaïdjanais ont été blessés à des degrés divers à la suite de cette attaque. Son auteur a été fait prisonnier par les soldats russes de maintien de la paix.

Le 16 novembre, après avoir rassemblé des forces supplémentaires dans les régions de Basarkechar et de Garakilsa, les forces armées arméniennes ont lancé une opération militaire inopinée et attaqué au moyen de mortiers et de pièces d'artillerie de divers calibres les positions des forces armées azerbaïdjanaises en direction de la frontière d'État dans les districts azerbaïdjanais de Latchine et de Kelbadjar. Sept militaires azerbaïdjanais ont été tués et dix blessés à la suite de cette attaque. Le parquet militaire azerbaïdjanais a engagé une procédure pénale concernant cette attaque armée et le meurtre de militaires azerbaïdjanais. En réponse à cette provocation les unités azerbaïdjanaises ont pris des contre-mesures pour faire cesser l'activité de combat des forces armées arméniennes. Nous tenons à souligner qu'en répondant aux provocations à grande échelle de l'Arménie à la frontière d'État, les militaires azerbaïdjanais ont rempli leur devoir sur le territoire souverain de l'Azerbaïdjan. Grâce à ces mesures décisives, les attaquants arméniens ont été désarmés et faits prisonniers, et des armes et munitions de divers calibres ont été saisies en tant que trophées. Cette aventure militaire arménienne s'est donc transformée en un nouvel échec.

L'Azerbaïdjan a proposé précédemment à l'Arménie d'engager le processus de délimitation et de démarcation de la frontière d'État et s'est déclaré favorable à la proposition de créer une commission interétatique à cet effet. Les tensions qui ont été causées récemment à la frontière d'État par l'aventurisme irresponsable de l'Arménie démontrent une fois de plus que la délimitation et la démarcation de cette frontière ne l'intéressent pas et qu'elle tente au contraire de résoudre la question en recourant à la force. L'Arménie refuse par ailleurs toujours de s'acquitter de son engagement de restituer à l'Azerbaïdjan huit exclaves frontalières qu'elle continue d'occuper illégalement. Contrairement à l'Arménie, l'Azerbaïdjan mise sur le règlement de cette question par des moyens politiques.

L'Azerbaïdjan a souligné à plusieurs reprises, y compris au sein du Conseil permanent, que ses forces armées prendront les mesures résolues qui s'imposent pour répondre aux provocations de l'Arménie. Cette dernière est entièrement responsable de l'aggravation de la situation. L'Azerbaïdjan se réserve le droit de réagir de manière adéquate aux provocations de l'Arménie et de protéger sa souveraineté et son intégrité territoriale.

Le comportement destructif adopté dernièrement par l'Arménie s'inscrit bien dans le prolongement des provocations notoires qu'elle a commises la veille des rencontres entre les deux pays, pendant ces rencontres et immédiatement après celles-ci, alors que le conflit était toujours en cours. Les provocations auxquelles l'Arménie s'est livrée après les échanges de

vues entre les ministres des affaires étrangères des deux pays ayant eu lieu à New York, Minsk et Paris attestent de sa politique consistant à aggraver délibérément la situation dans la région. Elles montrent également une fois de plus qu'une attitude revancharde continue de prévaloir dans ce pays au cours de la période post-conflit, ce qui nuit aux perspectives de consolidation de la paix et de la stabilité dans la région.

Les provocations auxquelles l'Arménie s'est livrée récemment témoignent de l'urgence qu'il y a d'assurer la mise en œuvre intégrale des déclarations trilatérales. L'Azerbaïdjan a appliqué les dispositions le concernant dans ces déclarations et attend de l'Arménie qu'elle en fasse de même. Elle doit en particulier se conformer pleinement à l'article 4 de la déclaration, qui prévoit le retrait par l'Arménie de ses forces armées des territoires azerbaïdjanais parallèlement au déploiement temporaire du contingent de soldats du maintien de la paix de la Fédération de Russie.

L'Arménie doit également remplir les obligations qui lui incombent au titre de l'article 9 de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020, qui prévoit le rétablissement de toutes les liaisons économiques et de transport dans la région, et d'une autre déclaration trilatérale complémentaire signée le 11 janvier 2021. Il s'agit là d'un des domaines qui peuvent contribuer à une paix irréversible et à une coopération durable dans la région. Dans ce contexte, le corridor du Zangezour, qui relie l'Azerbaïdjan continental à sa partie inséparable – la République autonome du Nakhitchevan – et à la Turquie, créera de nouvelles possibilités pour l'ensemble de la région.

Les mines terrestres disséminées massivement par l'Arménie dans les territoires anciennement occupés de l'Azerbaïdjan constituent un autre défi de taille. Depuis la signature de la déclaration trilatérale du 10 novembre 2020, une trentaine de citoyens azerbaïdjanais, dont deux journalistes, ont été tués, et quelque 130 citoyens ont été blessés. À l'heure actuelle, l'Azerbaïdjan est l'un des pays les plus massivement minés du monde, ce qui ralentit le processus de réhabilitation et de reconstruction dans les territoires libérés et constitue un obstacle important au retour dans leurs foyers des personnes déplacées. Le fait que l'Arménie continue de refuser de mettre à disposition des cartes précises des champs de mines est déplorable. La déclaration de la délégation arménienne selon laquelle l'Arménie ne serait pas dans l'obligation de mettre ces cartes à disposition illustre l'importance qu'elle accorde à la vie des civils. La communauté internationale, y compris l'OSCE, doit faire pression davantage sur l'Arménie pour qu'elle fournisse, conformément aux obligations qui lui incombent au titre du droit international coutumier, des cartes précises des zones minées de tous les territoires azerbaïdjanais libérés.

En outre, l'Arménie ne s'est toujours pas acquittée de ses obligations s'agissant de déterminer ce qu'il est advenu de près de 4 000 Azerbaïdjanais portés disparus depuis les hostilités armées du début des années 1990. Il est urgent de faire définitivement la lumière sur leur sort et de s'assurer que tous ceux qui ont commis des crimes de guerre graves contre ces personnes soient traduits en justice. Cela est important pour guérir les blessures de l'ancien conflit.

Les provocations auxquelles la partie arménienne s'est livrée récemment confirment une fois de plus que l'Arménie se sent enhardie par les déclarations tentant de raviver des hypothèses obsolètes qui se sont avérées fausses et des concepts qui ne sont pas viables. De tels signaux encouragent l'Arménie à croire qu'il existe une autre solution que de consolider

la paix et de normaliser les relations avec ses voisins, à ne pas appliquer de bonne foi les dispositions des déclarations trilatérales et à se livrer aux provocations à grande échelle, dont nous avons été les témoins cette semaine.

Il est des plus préoccupant que l'Arménie n'ait pas tiré des enseignements du passé récent et de sa défaite sur le champ de bataille l'année dernière. Nous réaffirmons qu'il est indispensable pour l'Arménie d'évaluer sobrement les nouvelles réalités et de ne pas s'appuyer sur des calculs erronés ou de faux espoirs qui pourraient mettre en péril la paix fragile instaurée dans la région avec la signature des déclarations trilatérales. Au contraire, l'Arménie devrait répondre à l'offre constructive de l'Azerbaïdjan et saisir l'occasion historique de normaliser ses relations avec les pays voisins, ce qui ouvrira d'immenses possibilités pour ce pays et pour l'ensemble de la région.

En conclusion et en réponse aux observations formulées par la délégation arménienne, je tiens à souligner que le mandat des coprésidents du Groupe de Minsk, auquel cette délégation a fait allusion, contient une référence aux résolutions adoptées par le Conseil de sécurité de l'Organisation des Nations Unies en 1993. Dans ces résolutions, le Conseil de sécurité a condamné l'usage de la force contre l'Azerbaïdjan et l'occupation de ses territoires et réaffirmé le respect de la souveraineté et de l'intégrité territoriale de l'Azerbaïdjan, l'inviolabilité des frontières internationales et l'inadmissibilité du recours à la force pour l'acquisition de territoires. Le Conseil de sécurité a exigé le retrait immédiat, complet et sans condition des forces d'occupation de tous les territoires occupés. En réaction aux nombreuses provocations de la partie arménienne, y compris celle de septembre 2020, l'Azerbaïdjan a pris des contre-mesures sur son territoire souverain, rétabli son intégrité territoriale et assuré le retrait des forces armées arméniennes de ses territoires, appliquant ainsi les résolutions susmentionnées. Telles sont les réalités, acceptées par les coprésidents, qui doivent être prises en compte. La délégation arménienne continuera probablement de réciter ses litanies sur le conflit, mais les réalités dans la région sont différentes. L'Arménie devrait plutôt se réconcilier avec ces nouvelles réalités et les accepter en se concentrant sur la mise en œuvre des déclarations trilatérales.

Je demande que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.

Merci, Madame la Présidente.

1345^e séance plénière
Journal n° 1345 du CP, point 6 c) de l'ordre du jour

**DÉCLARATION DE LA DÉLÉGATION FRANÇAISE
(ÉGALEMENT AU NOM DE L'ALBANIE, DE L'ALLEMAGNE, DE
L'AUTRICHE, DE LA BELGIQUE, DE LA BULGARIE, DU CANADA,
DE LA CROATIE, DE CHYPRE, DU DANEMARK, DE L'ESPAGNE,
DE L'ESTONIE, DES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE, DE LA FINLANDE,
DE LA GRÈCE, DE LA HONGRIE, DE L'ISLANDE, DE L'IRLANDE,
DE L'ITALIE, DE LA LETTONIE, DE LA LITUANIE, DU
LUXEMBOURG, DE LA MACÉDOINE DU NORD, DE MALTE, DU
MONTÉNÉGRO, DE LA NORVÈGE, DES PAYS-BAS, DU PORTUGAL,
DE LA RÉPUBLIQUE TCHÈQUE, DE LA ROUMANIE, DU
ROYAUME-UNI, DE LA SLOVAQUIE, DE LA SLOVÉNIE, DE LA
SUISSE ET DE L'UKRAINE)**

Madame la Présidente,

Je prononce cette déclaration au nom des 35 États participants ci-après qui ont invoqué le Mécanisme de Vienne (de la dimension humaine) le 4 novembre : Albanie, Allemagne, Autriche, Belgique, Bulgarie, Canada, Croatie, Chypre, Danemark, Espagne, Estonie, États-Unis d'Amérique, Finlande, France, Grèce, Hongrie, Islande, Irlande, Italie, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Macédoine du Nord, Malte, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Portugal, République tchèque, Roumanie, Royaume-Uni, Slovaquie, Slovénie, Suisse et Ukraine.

Dans la lettre que nous avons adressée à la délégation biélorusse le 4 novembre 2021 et dans notre déclaration faite au Conseil permanent le même jour, nous avons souligné nos préoccupations à propos des graves violations et abus des droits humains qui se produisent en Biélorussie. Nous avons appelé l'attention sur des domaines spécifiques de préoccupation concernant i) la liberté de réunion pacifique ; ii) la liberté des médias ; iii) la poursuite des arrestations ou des détentions arbitraires ou injustes ; iv) la prise pour cibles de personnalités de l'opposition ; v) la torture et vi) la migration. Conformément aux dispositions du Mécanisme de Vienne, nous avons posé un certain nombre de questions aux autorités biélorusses.

La délégation biélorusse a maintenant répondu par une lettre, accompagnée d'une annexe, en date du 12 novembre 2021.

Si nous nous félicitons du fait que la délégation biélorusse ait répondu dans le délai de dix jours prévu au titre du Mécanisme de Vienne, nous regrettons que le contenu de sa lettre n'indique aucun changement matériel dans l'approche suivie par les autorités biélorusses.

Nous étudierons bien entendu dans le détail l'ensemble du contenu de la lettre. Nous saisissons toutefois déjà cette occasion pour rejeter fermement certaines des observations formulées dans cette lettre, telles que la suggestion que nos préoccupations sont sans fondement et que le fait de les soulever en recourant à des mécanismes de l'OSCE nuit à la confiance.

Le Mécanisme de Vienne a été invoqué pour exprimer nos préoccupations à propos de la mise en œuvre des engagements souscrits dans la dimension humaine en Biélorussie. Mais son invocation a également offert à la Biélorussie une nouvelle occasion de réévaluer la direction qu'elle a prise actuellement et d'envisager les possibilités de mener un dialogue sérieux et constructif grâce à l'ensemble d'outils et d'instruments sans pareil qui sont à sa disposition dans le cadre de l'OSCE.

À cet égard, nous rappelons à la délégation biélorusse les offres de la Présidence actuelle, de la précédente et de la suivante de faciliter un véritable dialogue national entre les autorités biélorusses et les représentants de l'opposition et de la société civile. Nous réitérons notre appel aux autorités biélorusses à appliquer les recommandations faites dans le rapport de 2020 établi au titre du Mécanisme de Moscou. Nous demandons par ailleurs à la Biélorussie d'utiliser pleinement, de manière appropriée et de façon constructive les institutions, organes et mécanismes de l'OSCE pour aider à résoudre la crise en cours.

Madame la Présidente,

Dans ses déclarations précédentes au Conseil permanent et, maintenant, dans sa réponse à la lettre que nous lui avons adressée au titre du Mécanisme de Vienne, la délégation biélorusse a affirmé à plusieurs reprises que les autorités biélorusses étaient ouvertes au dialogue. Jusqu'à présent, ces propos n'ont pas été reflétés dans leurs actions et leurs comportements.

Nous demandons une nouvelle fois aux autorités biélorusses de reconsidérer leur approche actuelle de cette crise et réaffirmons notre engagement à continuer d'œuvrer ensemble pour aider à résoudre la crise actuelle dans l'intérêt du peuple biélorusse.

Nous demandons que la présente déclaration soit annexée au journal de la séance de ce jour.



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1419
18 November 2021

FRENCH
Original: ENGLISH

1345^e séance plénière
Journal n° 1345 du CP, point 4 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1419
PORTANT AMENDEMENT
DU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OSCE

Le Conseil permanent,

Agissant conformément aux dispositions pertinentes de l'Article 10.01 du Règlement financier,

Rappelant sa Décision n° 705 (PC.DEC/705) du 1^{er} décembre 2005 sur le Système de réglementation commun de la gestion,

1. Prend note de la révision proposée en vue d'appliquer la recommandation n° 5 figurant dans le Rapport du vérificateur extérieur des états financiers de l'OSCE pour 2020, tel qu'il a été communiqué dans le document publié sous la cote PC.ACMF/60/21 ;
2. Approuve l'amendement ci-joint au Règlement financier de l'OSCE qui figure dans l'annexe.

AMENDEMENT AU RÈGLEMENT FINANCIER DE L'OSCE

Recommandation n° 5 figurant dans le rapport du vérificateur extérieur

Soucieux d'éviter toute ambiguïté supplémentaire concernant la portée de son opinion sur les états financiers de l'OSCE, le vérificateur extérieur recommande au Conseil permanent de remplacer l'alinéa (vi) de l'Article 7.02 du Règlement financier par une disposition prévoyant qu'en plus des cinq états financiers habituels assortis d'observations connexes, des informations sectorielles soient fournies, conformément aux pratiques établies.

Amendement au Règlement financier de l'OSCE

Veillez noter que l'amendement en question est apporté exclusivement pour tenir compte de la recommandation du vérificateur extérieur. Seuls les alinéas concernés par ce changement figurent ci-après.

Texte actuel	Texte révisé proposé
<p>Article 7.02 – États financiers annuels</p> <p>(a) Les états financiers annuels comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) un état de la situation financière ;(ii) un état des résultats financiers ;(iii) un état du flux de trésorerie ;(iv) un état des variations de l'actif net ;(v) un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs ;(vi) des informations sectorielles par fonds. <p>(b) Les états financiers annuels sont accompagnés de tous autres renseignements que le Conseil permanent peut demander ou que le Secrétaire général peut juger nécessaires ou utiles.</p>	<p>Article 7.02 – États financiers annuels</p> <p>(a) Les états financiers annuels comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none">(i) un état de la situation financière ;(ii) un état des résultats financiers ;(iii) un état du flux de trésorerie ;(iv) un état des variations de l'actif net ;(v) un état comparatif des montants inscrits au budget et des montants effectifs. <p>(b) Les états financiers annuels sont accompagnés d'informations sectorielles par fonds et de tous autres renseignements que le Conseil permanent peut demander ou que la Secrétaire générale peut juger nécessaires ou utiles.</p>



Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe
Conseil permanent

PC.DEC/1420
18 November 2021

FRENCH
Original: ENGLISH

1345^e séance plénière
Journal n° 1345 du CP, point 5 de l'ordre du jour

DÉCISION N° 1420
TRANSMISSION D'UN PROJET D'ORDRE DU JOUR
AU CONSEIL MINISTÉRIEL

Le Conseil permanent,

Décide de demander à sa Présidente de transmettre à la Présidente du Conseil ministériel de l'OSCE un projet d'ordre du jour pour la vingt-huitième Réunion dudit Conseil.